

APPEL À PROJETS AIDANTS 2018



En 2018,
Crédit Agricole Assurances
finance votre projet associatif
en faveur des aidants.

www.ca-assurances.com



- Vous êtes un organisme d'intérêt général ?
- Vous avez un projet en faveur des aidants familiaux autour des thématiques soutenues cette année par Crédit Agricole Assurances ?
- Vous avez besoin d'un financement ?

Pour la 8^{ème} année, Crédit Agricole Assurances lance un appel à projets national en faveur des organismes d'intérêt général qui soutiennent les aidants familiaux. Depuis 2010, ce sont 140 associations ou organismes d'intérêt général qui ont été soutenus financièrement.

Pour cette nouvelle édition, Crédit Agricole Assurances poursuit son engagement auprès des aidants et fait le choix de soutenir des projets émergents ou en développement sur les thèmes suivants :



LES JEUNES AIDANTS

Qu'ils soient directement impliqués dans la réalisation de tâches ou de soins quotidiens pour une personne dépendante ou qu'ils y participent de façon plus ponctuelle, les jeunes aidants de moins de 25 ans forment une population encore méconnue. Pourtant, les responsabilités qu'ils endossent appellent toute notre attention. Quelles sont les conséquences sur le développement personnel des jeunes et comment les protéger ?

> **Les projets attendus sont des études, des actions de sensibilisation, de formation, de « ressourcement », etc.**

LES AIDANTS ET L'EMPLOI

Encore trop souvent les aidants sont contraints de diminuer ou de cesser leur activité professionnelle pour se consacrer à un proche qui a besoin d'aide. Cet éloignement du marché du travail peut entraîner des difficultés à se réinsérer dans un emploi. Comment valoriser l'expérience d'être aidant dans son travail, à travers de nouvelles compétences ou de nouveaux projets professionnels ?

- > **Les projets attendus sont des expérimentations visant à soutenir et à accompagner le maintien et le retour dans l'emploi des aidants.**



LA SANTÉ DES AIDANTS

Alors que le système de santé et les soins se focalisent sur le patient, son entourage est encore trop peu pris en compte par les soignants. Au contraire, les proches aidants sont mis à contribution et se retrouvent bien souvent à devoir réaliser des actes de soins pour pallier ou compenser les insuffisances. Comment favoriser la prise en compte du bien-être, des besoins et de la santé des proches aidants par les professionnels de santé ?

- > **Les projets attendus sont des actions de sensibilisation des professionnels de santé, de prévention et d'éducation à la santé des proches aidants.**



Important : seuls les dossiers proposant des projets s'inscrivant strictement dans l'un de ces 3 thèmes seront étudiés.

CALENDRIER 2018



5 FÉVRIER

LANCEMENT
de l'appel à projets

5 AVRIL (inclus)

CLÔTURE
de l'appel à projets

AVRIL/MAI

ANALYSE
des dossiers

8 JUIN

SÉLECTION
des dossiers

Qui peut participer ?

Toute association ou organisme d'intérêt général à but non lucratif pouvant délivrer des reçus fiscaux et portant un projet concret, ponctuel ou récurrent répondant aux besoins des aidants **sur les trois thématiques identifiées pour cet appel à projets exclusivement.**

Comment répondre ?

Du **5 février au 5 avril inclus minuit**, déposez votre dossier de candidature sur le site internet **www.ca-assurances.com**.

Quels critères d'appréciation de votre projet ?

- Correspondances strictes avec les thématiques indiquées précédemment
- Impact réel et durable envers les aidants
- Faisabilité opérationnelle et financière
- Caractère original et innovant
- Existence d'un dispositif d'évaluation (indicateurs de suivi, évaluation des risques)

Une structure ne pourra pas être financée plus de trois années consécutives.

Qui
sont les
aidants ?

Une personne qui vient en aide de manière régulière, à titre non professionnel, pour accomplir une partie ou la totalité des actes de la vie quotidienne d'une personne âgée en perte d'autonomie peut être considérée comme un proche aidant. Ainsi, peut être considéré comme proche aidant de la personne aidée : son conjoint, le partenaire avec qui elle a conclu un pacte civil de solidarité ou son concubin, un parent, un allié ou une personne résidant avec elle ou entretenant avec elle des liens étroits et stables.

Source : Loi d'adaptation de la société au vieillissement